

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 83/II4 du 9/02/1983

abrogeant le décret n°65/9 du 15
Janvier 1965 instituant une Conces-
sion de mine en faveur de la Compa-
gnie des Potasses du Congo
(C.P.C.).-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n°25/80 du 13/11/80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution ;

Vu la loi n°23/82 du 7 Juillet 1982 portant Code minier ;

Vu le décret n°65/9 du 15/1/65 instituant une Concession de
mine en faveur de la Compagnie des Potasses du Congo ;

Vu le décret n°82/049 du 18/1/82 déterminant les attributions
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°80/644 du 28/12/80 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif n°81/016 du 26/01/81 au décret n°80/644 sus-
visé ;

Vu le Procès-Verbal de liquidation du 7 Juin 1979 ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Sont abrogées les dispositions du décret n°65/9 du 15/1/65
instituant une Concession de mine dite "Concession de Holle" valable pour
les sols de potassium, de magnésium, de sodium et des sols connexes en
faveur de la Compagnie des Potasses du Congo (C.P.C.).

.../...

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 9 Février 1963

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Pré-
sident de la République, Chef de l'E-
tat, Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Mines et de
l'Energie,

Rodolphe ADADA.-